

Direction générale
de l'alimentation

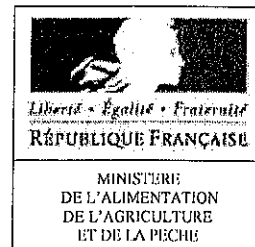
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2130374CORR15008

BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE



Paris, le 22 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une correction administrative des conditions d'emploi générales, concernant le produit :

N° Intransit : 2130374 - PROPULSE

AMM n° 2130202

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130374 Nom commercial : **PROPULSE**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2130202

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : fluopyram 125 G/L+Prothioconazole 125 G/L

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - Ne pas planter de cultures de légumes et légumes fruits pendant un an après utilisation de fluopyram.
 - Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

 - Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Un vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile.
 - Pendant l'application :
 - Une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.
- Si application avec tracteur sans cabine :*
- Porter des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application,
- Si application avec tracteur avec cabine :*
- Porter des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant,
 - Un vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus de la combinaison précitée,
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Correction des équipements de protection individuelle.

Dénominations commerciales

PROPULSE, YEARLING

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

22 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

22 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON